

**Direction Interventions**  
**Unité Intervention sur les marchés et dans les écoles**  
**Pôle interventions sur les marchés et suites de contrôles**

Dossier suivi par : Audrey TROTTIN  
[offres.intervention@franceagrimer.fr](mailto:offres.intervention@franceagrimer.fr)  
[stockage-prive@franceagrimer.fr](mailto:stockage-prive@franceagrimer.fr)

Montreuil, le 11 mai 2020

Note d'information

Gestion des cautions  
Crise COVID-19

Réf : U\_IME/n°2020-35

## **Notice d'information – Gestion des cautions sur la période de crise sanitaire**

Mesures temporaires mises en place à FranceAgriMer pour la gestion des cautions dans le cadre de l'intervention publique ou du stockage privé (viande)

### **1/ GESTION**

En raison des mesures de confinement, FranceAgriMer est fermé. L'Unité Intervention sur les marchés et dans les écoles assure toutefois une **permanence sur site le lundi et le jeudi** pour réceptionner les cautions relatives aux dispositifs d'intervention publique et de stockage privé (viande).

### **2/ COURRIERS**

La gestion du courrier postal reprend en service réduit. Les plis seront transmis à la poste au départ de FranceAgriMer les mercredis et vendredis. Nous ne recevons aucuns courriers de l'extérieur (hors coursiers). Les documents doivent donc être remis à FranceAgriMer de manière dématérialisée ou par coursier.

Les sociétés de courses et les opérateurs peuvent passer les jours de présence sur le site avec comme consigne de contacter l'équipe, une fois arrivés devant le portail.

### **3/ CAUTIONS**

Il convient de rappeler qu'il appartient aux organismes chargés du cautionnement de mettre en place un dispositif permettant d'avoir la certitude de garanties réelles et effectives. Compte tenu de l'absence de livraison du courrier depuis le 13 mars 2020, le cautionnement peut ainsi être effectué selon les modalités suivantes :

- Par l'utilisation d'une caution permanente ;
- Par une caution originale déposée au siège de FranceAgriMer (porteur par exemple) ;
- Par l'envoi par courriel d'une caution avec une signature électronique ;
- Par l'envoi par courriel d'une caution scannée accompagnée d'une note de l'organisme de cautionnement expliquant en quoi il ne dispose pas d'une autre solution dans la situation de confinement actuelle et de tout autre élément qu'il jugerait utile pour démontrer son engagement en qualité caution. La validation de la caution sera soumise à l'appréciation de l'Agence comptable au cas par cas.

Par ailleurs, l'Agence comptable de FranceAgriMer ne peut pas accepter les cautions signées par « apposition d'une signature scannée » de la personne habilitée à signer ; ce dispositif ne correspondant pas au niveau de sécurité que FranceAgriMer est en droit d'exiger afin que la garantie qui est nécessaire soit certaine et ne puisse être contestée après coup pour des raisons de forme.